

## Fichier d'information : Arrivée de l'étranger

Vous venez d'arriver de l'étranger (ou vous vivez encore à l'étranger) et vous avez accepté un emploi dans une de nos entreprises affiliées ? En respectant quelques points et en vous y prenant à temps, vous aurez des avantages !

➔ Les informations suivantes, présentées sous forme de questions-réponses, devraient vous faciliter la tâche.

*J'ai des avoirs de caisses de pension domiciliées à l'étranger. Puis-je transférer de tels fonds dans la caisse?*

Non, ce n'est pas possible. La PKSÜ ne peut pas accepter de paiements directs de caisses de pension à l'étranger. Si ces fonds ont été versés à l'assuré, ils peuvent être apportés dans le cadre des possibilités de rachat de la PKSÜ.

*Y a-t-il des restrictions auxquelles je dois faire face par rapport aux personnes qui vivent déjà en Suisse?*

Pendant les 5 premières années, vous ne pouvez pas utiliser la totalité des sommes de rachat que la CP autoriserait. Contactez-nous - nous vous aiderons volontiers!

*Comment puis-je obtenir une vue d'ensemble de ma situation en matière de prévoyance, notamment en ce qui concerne l'assurance publique (AVS) et la prévoyance facultative (troisième pilier)?*

Vous pouvez volontiers prendre rendez-vous avec nous. Si votre situation est plus complexe, nous vous recommandons de faire appel à des spécialistes indépendants tels que VZ Vermögenszentrum ou Vermögenspartner.

*Je sais déjà que je retournerai un jour à l'étranger. À quoi dois-je faire attention?*

N'oubliez pas que si vous effectuez des achats supplémentaires, il se peut que vous ne puissiez pas les retirer en espèces lorsque vous quitterez le pays. Si vous devez déposer des fonds en Suisse, il est conseillé de conserver soigneusement les documents. En règle générale, la PKSÜ peut indiquer, en cas de demande ultérieure, où l'argent a été versé.

*J'ai travaillé autrefois en Suisse et j'ai probablement encore des avoirs de cette époque. Que dois-je faire?*

Ces avoirs se trouvent sur des comptes de libre passage et doivent nous être transférés. Le centre d'information sur les avoirs du 2e pilier peut vous aider si vous ne savez plus où se trouve l'argent.